



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
3 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-deuxième session

11 février-1<sup>er</sup> mars 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

### Examen des rapports, observations et renseignements

soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

## Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des dix-huitième à vingtième rapports périodiques de la Nouvelle-Zélande (CERD/C/NZL/18-20)

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des dix-huitième à vingtième rapports périodiques de la Nouvelle-Zélande. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue

### 1. La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 2, 4, 6 et 7)

a) Informations actualisées sur l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme à la suite des propositions formulées par la Commission des droits de l'homme (CERD/C/NZL/18-20, par. 15 à 18);

b) État d'avancement de la révision constitutionnelle et statut de la loi de 1990 sur la Charte néo-zélandaise des droits dans l'ordre juridique interne (CERD/C/NZL/18-20, par. 19 à 21);

c) Progrès accomplis en vue de sensibiliser le grand public au Traité de Waitangi et d'incorporer ce dernier dans le droit interne, d'en assurer l'application ou de faire en sorte qu'il soit pris en considération (CERD/C/NZL/18-20, par. 22);

d) Renseignements sur le suivi et la mise en œuvre de la loi de 2011 relative aux zones côtières et maritimes (*Takutai Moana*) et son incidence sur les efforts visant à remédier aux effets discriminatoires de la loi de 2004 sur l'estran et les fonds marins (CERD/C/NZL/18-20, par. 49);

e) Progrès accomplis dans la mise en place de procédures visant à parvenir à des accords entre les Maoris et la Couronne pour reconnaître les intérêts coutumiers en vertu de loi de 2011 relative aux zones côtières et maritimes (*Takutai Moana*) (CERD/C/NZL/18-20, par. 49);

f) Informations actualisées sur l'incidence de la violence à caractère racial et sur les mesures visant à la combattre (CERD/C/NZL/18-20, par. 81), ainsi que sur le problème du racisme dans les médias sociaux;

g) Renseignements sur le projet de modification de la loi sur les droits de l'homme, en attente d'adoption, et sur l'éventuelle suppression du poste de commissaire aux relations raciales.

## **2. Situation des communautés ethniques et minoritaires (art. 2 à 7)**

a) Répercussions du ralentissement économique sur les relations interraciales et l'égalité, en particulier dans le domaine de l'emploi (CERD/C/NZL/18-20, par. 124);

b) La médiocrité des indicateurs de santé concernant les Maoris et les Pasifikas, notamment en ce qui concerne l'espérance de vie et la mortalité infantile (CERD/C/NZL/20, par. 10, 162 et 163);

c) Mesures visant à réduire le nombre de logements sociaux surpeuplés habités par des Maoris et des Pasifikas (CERD/C/NZL/18-20, par. 190 à 192);

d) Renseignements sur les répercussions de la nouvelle législation relative à la sécurité sociale sur le montant des prestations sociales destinées aux femmes maories (voir CEDAW/C/NZL/CO/7, par. 35 et CERD/C/NZL/18-20, par. 182);

e) Mesures visant à combattre l'absentéisme à l'école et l'abandon scolaire précoce parmi la communauté maorie (CERD/C/NZL/18-20, par. 141), ainsi que les résultats médiocres des élèves pasifikas dans l'enseignement primaire et secondaire (CERD/C/NZL/18-20, par. 145);

f) Informations actualisées sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie en faveur de la langue maorie à la suite de la publication, en avril 2011, du rapport «Te Reo Mauriora» (CERD/C/NZL/18-20, par. 155), ainsi que sur les plans visant à soutenir les langues communautaires;

g) Informations actualisées sur les progrès accomplis en vue d'améliorer la participation des Maoris et des Pasifikas à la gestion des affaires publiques (CERD/C/NZL/18-20, par. 120 et 121);

h) Renseignements sur les mesures visant à combattre la discrimination persistante à l'égard des Néo-Zélandais d'origine asiatique (Rapport 2012 de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, p. 4);

i) Progrès accomplis en vue de remédier aux inégalités persistantes dont souffrent les Maoris et les Pasifikas et de réduire le nombre élevé de membres de ces deux communautés dans les établissements pénitentiaires et à tous les niveaux du système de justice pénale (CERD/C/NZL/18-20, par. 90 et 97);

j) Progrès accomplis en vue d'améliorer le système de jugement par jury afin de lutter contre l'éventuelle discrimination à l'égard des groupes ethniques dans le système judiciaire (CERD/C/NZL/18-20, par. 95);

k) Informations actualisées sur les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations faites par le Tribunal de Waitangi (CERD/C/NZL/18-20, par. 26) et progrès accomplis en matière de règlement des réclamations (CERD/C/NZL/CO/18-20, par. 26 et 28);

l) Projet de loi sur les régimes de propriété mixte en attente d'adoption et réclamations présentées par les Maoris en matière de droit d'accès à l'eau en vertu du Traité de Waitangi;

m) Risque de discrimination structurelle, comme l'indiquent les inégalités persistantes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et de la prospérité économique.

**3. Accès à la justice, discrimination à l'égard des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 5, 6 et 7)**

a) Informations actualisées sur les mesures prises pour remédier aux difficultés d'accès aux procédures destinées à lutter contre la discrimination raciale, ainsi qu'à la méconnaissance de ces procédures de la part du grand public, avec un accent particulier sur l'accès aux services juridiques pour les migrants et les Maoris (CERD/C/NZL/18-20, par. 197; voir CEDAW/C/NZL/CO/7, par. 14 et 15);

b) Raisons pour lesquelles la Commission des droits de l'homme ne peut examiner des plaintes et engager des poursuites dans le domaine de l'immigration en vertu de la loi de 2009 sur l'immigration (CERD/C/NZL/18-20, par. 88);

c) Informations actualisées sur les activités de l'autorité indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la police à la suite de l'«Opération 8» (CERD/C/NZL/18-20, par. 113);

d) Renseignements sur la détention de demandeurs d'asile dans des établissements pénitentiaires et sur leur séparation d'avec les condamnés (CERD/C/NZL/18-20, par. 62);

e) Renseignements sur le projet de modification de la loi sur l'immigration en attente d'adoption par le Parlement, ainsi que sur la détention des demandeurs d'asile arrivant en groupes de plus de 10 personnes.

---